



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 Mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 13 (un pouvoir)

Date affichage : 09 Avril 2021

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal - 1^{ère} Adjointe, MM. PUYFAUCHIER Jacques 2^{ème} adjoint, FOUILLEN Alain 3^{ème} Adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, CARPIER Laëtitia, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, MM. GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, SEGUINAUD Jean-Christophe, VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOUREAU Isabelle, ROCHE Chantal, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ANGIBAUD Bernadette, M. LEROY Bruno.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SEGUINAUD Jean-Christophe.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 17 mars 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-29-2021

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2021 SUITE À LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Madame Le Maire rappelle :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de la Charente-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,50%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 40,03%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18,53% et du taux 2020 du département, soit 21,50%.

le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 45,94 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,03 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,94 %
- Soit sans augmentation pour les contribuables

DE-30-2021

CESSION DE TROIS PARCELLES DE TERRE SISES AU LIEU-DIT « Le Godard » et « Le Fief d'Arces »

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que monsieur et madame Jean Bernard RICOLLEAU domiciliés au 7, rue des Basses Coutures en cette commune se proposent d'acquérir les parcelles de terres suivantes, propriétés communales, savoir :

- Parcelle cadastrée section C numéro 300 sise au lieu-dit « Le Godard », d'une superficie de 6 ares et 52 centiares
- Parcelle cadastrée section C numéro 301 sise au lieu-dit « Le Godard », d'une superficie de 14 ares et 31 centiares
- Parcelle cadastrée section C numéro 914 sise au lieu-dit « Fief d'Arces », d'une superficie de 28 ares et 10 centiares

Soit un total de 48 ares et 93 centiares, comprise en zone NI (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, considérant que ces terrains n'ont pas d'utilité publique majeure et nécessitent des frais annuels d'entretien, accepte à l'unanimité de céder ces parcelles au bénéfice de monsieur et madame Jean Bernard RICOLLEAU, moyennant un tarif à hauteur de 0,50 euros le mètre carré, soit un montant total de 2 446,50 euros (deux mille quatre cent quarante six euros et cinquante centimes), frais notariés et divers entièrement à la charge de l'acquéreur.

L'acte de propriété à intervenir sera passé auprès de Maître BOSSAT-LEGRAND, Notaire à Mortagne sur Gironde.

L'acquéreur sera accompagné et représenté par son notaire, Maître DALAIS, 17120 Cozes.

Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents, effectuer toutes démarches corroborant cette décision.

DE-31-2021

ACQUISITION DE DEUX PARTIES DE PARCELLES DE TERRE SISES AU LIEU-DIT « Le Godard » Cadastrees section C numéros 294 et 297

Madame Le Maire propose d'acquérir par la commune deux parties de parcelles de terre sises au lieu-dit « Le Godard », respectivement cadastrées section C numéros 294, pour 60 m² environ, à l'extrémité de la rue des Chevaliers et du Chemin de La Mare- pointe du terrain- et une bande de terrain de 3 mètres de largeur depuis la C 294 et la parcelle C 297 le long de la rue des Chevaliers, correspondant à une superficie approximative de 366 m²- à confirmer après bornage, pour un prix de 0,50 euros le mètre carré.

Les deux parcelles appartenant en pleine propriété à monsieur Jean Bernard RICOLLEAU- domicilié en cette commune- 7, rue des Basses Coutures.

La commune aura la charge pleine et entière de tous les frais inhérents à cette acquisition, savoir :

Frais de bornage, notariés, enregistrement aux hypothèques..

L'acte de propriété à intervenir sera passé auprès de Maître BOSSAT-LEGRAND, Notaire à Mortagne sur Gironde.

Monsieur RICOLLEAU Jean-Bernard sera accompagné et représenté par son Notaire, Maître DALAIS-17120 Cozes.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

DE-32-2021

Nouvelle proposition de révision des dispositions financières du bail dérogatoire consenti pour le local commercial sis au 2, rue de La Citadelle- (aide dans le cadre de la crise sanitaire)

Pour faire suite aux décisions municipales des 06 juillet, 13 octobre et 08 Décembre 2020 ,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de revoir de nouveau, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, les dispositions financières arrêtées dans le bail dérogatoire à usage commercial consenti à Monsieur Pascal LIÉVIN et madame Corinne COURT, pour la location du local commercial sis au 2, rue de la Citadelle, à effet du quinze juillet 2020 et dans les avenants numéros un du 14 octobre 2020 et numéro deux du 10 décembre 2020 où il avait été déterminé les conditions financières suivantes :

Avenant n°2 :

« LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant les conditions suivantes :

- **Gratuité trois mois supplémentaires, soit du 15 janvier au 14 avril 2021,**
- 300 euros (trois cents euros) hors taxes, 360 euros TTC, pendant trois mois, soit du 15 avril 2021 jusqu'au 14 juillet 2021
- 400 euros (quatre cents euros) hors taxes pendant un an, 480 euros TTC, du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2022
- 500 euros hors taxes à partir du 15 juillet 2022 (cinq cents euros), soit 600 euros TTC, révisable au 15 juillet de chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Le « Preneur » s'oblige à payer le loyer par avance au « Propriétaire », ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, le 15 de chaque mois ».

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, qui a notablement affecté l'ensemble des entreprises, sociétés, artisanat, commerces durant ces périodes de confinement,

Madame le Maire propose d'adopter les conditions financières suivantes :

LOYER :

La présente location est consentie et acceptée moyennant les conditions suivantes :

- **Gratuité pendant trois mois supplémentaires, soit du 15 avril au 14 juillet 2021,**
- 300 euros (trois cents euros) hors taxes, 360 euros TTC, pendant trois mois, soit du 15 juillet 2021 jusqu'au 14 octobre 2021
- 400 euros (quatre cents euros) hors taxes pendant un an, 480 euros TTC, du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2022
- 500 euros hors taxes à partir du 15 octobre 2022 (cinq cents euros), soit 600 euros TTC, révisable au 15 octobre de chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Le « Preneur » s'oblige à payer le loyer par avance au « Propriétaire », ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, le 15 de chaque mois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à douze voix pour et une abstention cette proposition et charge Madame Le Maire d'entériner cette décision par un troisième avenant au bail dérogatoire initial du 07 juillet 2020 et aux avenants n°1 du 14 octobre 2020 et n°2 du 10 décembre 2020 .

DE-33-2021

LOCATION PARCELLES DE TERRE ANNÉE 2021

Madame Le Maire informe l'assemblée avoir dû résilier la convention conclue entre la commune d'Arces sur Gironde et monsieur Aurélien SEGUINAUD, pour la location de la parcelle cadastrée section ZN numéro 66 pour une superficie de 35 ares et 85 centiares, pour non respect des termes du contrat, ces locations étant destinées à entretenir les parcelles agricoles, propriétés communales.

Cette parcelle ne sera pas proposée de nouveau à la location pour cette année 2021.

De même, Madame BOULON propose de reconduire pour une année seulement, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, les locations de parcelles de terre suivantes, selon le tarif de 125,79 euros l'hectare, faisant référence à l'augmentation de l'indice national des fermages à hauteur de 0,55% :

✓ Parcelle cadastrée section ZM n° 38, superficie : 19 ares et 80 ca x 125,79 = 24,91 Euros

✓ Parcelle cadastrée section ZA n° 55, superficie : 41 ares et 80 ca x 125,79 = 52,58 Euros

✓ Parcelle cadastrée section ZA n° 8, superficie : 39 ares et 40 ca x 125,79 = 49,56 Euros

✓ Parcelle cadastrée section ZA numéro 37, superficie : 50 ares x 125,79 = 62,90 Euros

✓ Parcelle cadastrée section ZS numéro 58, superficie : 19 ares et 40 ca x 125,79 = 24,40 euros.

✓ Parcelle cadastrée section C 630 en partie, superficie 3 ares et 96 ca x 125,79 € = 4,98 euros

Ces parcelles seront proposées à la vente dès le mois de septembre 2022.

Adopté à douze voix pour et une abstention par l'assemblée délibérante.

DE-34-2021

Demande de subvention départementale exceptionnelle au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes pour travaux d'aménagement paysager dans le bourg en un talus végétal

Les travaux d'aménagement de la traverse du centre-bourg sont bientôt achevés. Cette opération, assurée sous la maîtrise d'ouvrage départementale, a consisté notamment en la réduction de la largeur de la chaussée, la création de trottoirs, de places de stationnement, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Dans le cadre de l'aménagement paysager du site, la municipalité envisage de végétaliser un talus de quatre mètres de hauteur environ situé en plein bourg, depuis la rue de la Citadelle jusqu'à la Place des Arcis.

Madame Le Maire présente plusieurs devis qui sont étudiés par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le devis des établissements SARI. ROY PAYSAGE de Corme-Écluse 17600, pour un montant hors taxes de 13 200,00 euros, soit 15 840,00 euros TTC est retenu à l'unanimité.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, Le Conseil Municipal sollicite auprès du département de la Charente-Maritime une subvention au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes, pour travaux d'aménagement paysager du talus, à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux.

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

DE-35-2021

Demande de subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Association « Solidarités du canton de Cozes » année 2021

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle transmise le 30 mars dernier par l'Association « Solidarités du canton de Cozes », afin de lui permettre de faire face aux dépenses de finitions intérieures du nouveau local mis à sa disposition par la commune de Cozes, pour la distribution des marchandises en provenance de la Banque Alimentaire départementale.

Le montant de la dépense s'élève à environ 4 000 euros ; l'association sollicite donc la somme de 150 euros auprès de chaque commune adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de travail, considérant ne pas avoir suffisamment de précisions pour délibérer valablement.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 18 Mars 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E numéro 860- 21, rue des Phasianidés - propriété bâtie-

Le 18 Mars 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 940 et 947- 35, rue de La Citadelle - propriété bâtie- et section B numéro 544 « La Croix Nord », propriété non bâtie

Le 22 Mars 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZM numéro 53- 10, rue des Bironnes - propriété bâtie-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,


Joël BOULLON


Jean-Christophe SEGUINAUD



